



PRÉFET DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
Service biodiversité, eau et paysage

Arrêté n° F09420P066 du 10 AOÛT 2020

portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à un projet de défrichement en vue de la création de prairies à vocation de pâturages, sur le territoire de la commune de GROSSETO-PRUGNA, en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,*

- Vu** la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER, en qualité de préfet de la Haute-Corse
- Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant cessation de fonctions d'un préfet – M. ROBINE (Franck) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu** l'arrêté n° 2A-2020-07 du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. François RAVIER, préfet de la Haute-Corse, chargé de l'intérim du préfet de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2020-07-29-002 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, modifié par l'arrêté n° R20-2020-06-15-001 en date du 15 juin 2020 ;
- Vu** l'arrêté n° R20-2020-07-30-002 du 30 juillet 2020 portant subdélégation de signature régionale ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'un défrichement en vue de la création de prairies à vocation de pâturages, sur le territoire de LA commune de GROSSETO-PRUGNA, présentée le 17 juillet 2020 par M. Alexandre BRUNELLI ;
- Vu** l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 23 juillet 2020.

**Considérant** la nature du projet qui consiste en la réalisation d'un défrichement portant sur une surface de 4,17 ha en vue de créer des prairies afin de faire pâturer un troupeau de bovins, sur les parcelles A242, 243 et 778 au lieu-dit Caldarasca, sur le territoire de la commune de GROSSETO-PRUGNA ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique 47°a « Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** la localisation du projet :

— à plus de 400 m de la ZNIEFF de type I « Dunes de Porticcio – zone humide de Prunelli-Gravona –

- zone humide de Caldaniccia » ;  
— à plus de 800 m du site Natura 2000 « Golfe d'Ajaccio » ;  
— à plus de 800 m du site Natura 2000 « Iles sanguinaires – Golfe d'Ajaccio » ;  
— à plus de 2 km de la zone protégée par un arrêté de protection du biotope « Landes à genêts de Salzemann de Campo dell'Oro » ;  
— à plus de 300 m du site inscrit « Rivage sud du golfe d'Ajaccio » ;  
— pour partie en espace stratégique environnemental du PADDUC ;

**Considérant** que le projet ne comprendra aucune artificialisation des sols et consiste en une ouverture des milieux avec création de prairies et maintien de plus de 10 % de couvert forestier sur chacune des parcelles ;

**Considérant** que l'alternance de milieux ouverts et fermés est de nature à renforcer l'intérêt écologique du secteur et son rôle au sein de l'espace stratégique environnemental ;

**Considérant** que toutefois, le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, et qu'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées patrimoniales ou de leurs habitats, il devra, avant d'entreprendre tout travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

**Considérant** que, en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors des travaux, le pétitionnaire devra en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui en informera le préfet en application des articles L. 531-14 et R. 531-8 du code du patrimoine ;

**Considérant** qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine.

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

#### **ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** - Le projet de défrichement en vue de la création de prairies à vocation de pâturages, sur le territoire de la commune de GROSSETO-PRUGNA, faisant l'objet du présent arrêté n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.
- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.
- Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le préfet et par délégation,**

**Le directeur**  
La directrice régionale adjointe  
de l'Environnement, de l'aménagement  
et du Logement de Corse

**Patricia BRUCHET**

#### **Voies et délais de recours**

**Décision dispensant le projet d'étude d'impact**

— **Recours gracieux :**

à adresser à monsieur le préfet

BP 401 – 20188 Ajaccio Cedex 1

---

— **Recours hiérarchique :**

à adresser à madame la ministre de la Transition écologique et solidaire